Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CLERMONT-L'HERAULT

B.P 47
34800 CLERMONT-L'HERAULT CEDEX
TEL 04 67 96 10 17 FAX 04 67 96 00 77
E.mail: gtc-clermont.herault@greffe-tc.net

RECEPISSE DE DEPOT

JEANJEAN SA

MME BRIGITTE YORIS
BP 1
34725 ST FELIX DE LODEZ

V/REF :
N/REF : 65 B 3 / 2006-A-410

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CLERMONT-L'HERAULT certifie qu'il a reçu le 31/07/2006,

P.V. du conseil d'administration du 07/04/2006
- DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Concernant la société

JEANJEAN SA
Société anonyme
SAINT FELIX DE LODEZ
34150 GIGNAC

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-410 le 31/07/2006

R.C.S. CLERMONT-L'HERAULT 896 520 038 (65 B 3)

Fait à CLERMONT-L'HERAULT le 31/07/2006,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-L'HERAULT (Hérault)

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

JEANJEAN S.A.
Société Anonyme au capital de 4.302.998 €
Siège Social : B.P. N° 1
34725 - SAINT FELIX DE LODEZ
RCS : CLERMONT L'HERAULT 896.520.038

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 AVRIL 2006

L'an deux mille six, le sept avril, à 8 heures 30,

Les administrateurs de la société JEANJEAN S.A. se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion sont présents :

- Monsieur Bernard JEANJEAN
- La Société D'INVESTISSEMENT D'OCCITANIE représentée par M. Frédéric JEANJEAN
- Mademoiselle Brigitte JEANJEAN
- Monsieur Philippe JEANJEAN
- Monsieur Jean-Michel ALLINGRI
- Monsieur Antoine LECCIA
- Monsieur Bernard MALIGE
- Monsieur Raymond PLANTADE
- Monsieur Frédéric JEANJEAN

Est absent et excusé :

- Maître Henri VALLAT

Mme Marie-Thérèse RIEUBON et M. Roland MAUDET, délégués du Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

Les Commissaires aux Comptes titulaires ont été convoqués conformément à la Loi : le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT et le Cabinet MAZARS & GUERARD, sont représentés par Monsieur Jean DELRIEU.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard JEANJEAN préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration ; Mademoiselle Brigitte JEANJEAN remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Décisions à prendre pour la préparation et la convocation de l'assemblée générale annuelle ordinaire sur les comptes dudit exercice,
- Renouvellement du mandat de deux des Commissaires aux comptes (Cabinet MAZARS et M. LEBRUN),
- Questions diverses.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président rappelle au Conseil les évènements majeurs survenus au cours de l'exercice 2005, soit :

- Absorption par fusion de la société VIGNERONS ET PASSIONS avec effet du 1er janvier 2005,
- Construction d'un nouveau bâtiment de production à SAINT FELIX DE LODEZ (mise en service prévue courant 2006).

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Au cours de l'exercice 2005, un changement de méthode est intervenu. En effet, il a été fait application des règlements suivants du C.R.C. modifiant les méthodes d'évaluation pour cet exercice, soit :

- Règlements 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif aux amortissements de dépréciation d'actif : les immobilisations ont été amorties sur leur durée réelle d'utilisation. Un amortissement dérogatoire est comptabilisé lorsque l'administration fiscale admet une durée d'usage différente de la durée d'utilisation,

- Règlement 2004-06 relatif à la nouvelle définition d'un actif et de l'article 311-A du P.C.G. : la valeur des marques qui étaient à l'actif, ne pouvait être évaluées avec une fiabilité suffisante, aussi ce poste a été annulé. De ce fait, les amortissements qui y étaient rattachés ont aussi été supprimés. Les frais d'acquisition des immobilisations ont été le cas échéant soit inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations, soit directement enregistrées en charge.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Désignation	Montants 2005 en M€	Montants 2004 en M€	Variation
⇨ Chiffre d'affaires	83,6	93,5	-10,6 %
⇨ Marge brute	23	22	4,59 %
⇨ Charges externes	12,4	12,6	-1,3 %
⇨ Résultat d'exploitation	0.7	2.3	- 67.7%
⇨ Résultat financier	-0,6	-1.1	40,4 %
⇨ Résultat exceptionnel	0,1	-0,01	790 %
⇨ Résultat courant	0,4	1,3	-66,6 %
⇨ Résultat net	0,4	1,1	-69,1 %

L'effectif moyen est passé de 128 en 2004 à 117 au cours de l'exercice 2005, soit une variation de -0,9%.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 faisant apparaître un bénéfice de 367.225,18 €, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES CONSOLIDES

Le Président soumet au Conseil les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, en signalant que les chiffres de 2004 ont été modifiés compte tenu de l'application des normes I.F.R.S. pour les comparatifs entre 2005 et 2004.

Puis le Conseil procède à l'examen détaillé de ces comptes.

Désignation	Montants 2005 en M€	Montants 2004 en M€	Variation
⇨ Chiffre d'affaires	144.1	150.2	-4,07 %
⇨ Résultat opérationnel	4,6	3,5	+ 34 %
⇨ Résultat financier	-1,4	-1,8	+22 %
⇨ Résultat net part du Groupe	2	0,8	153 %

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice..... 367.225,18 €
Prélèvement sur les réserves ordinaires 157.614,32 €
Le solde, à titre de dividendes aux actionnaires..... 524.839,50 €
Soit 0,25 € par action (hors actions auto-détenues)

Conformément au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 31 juillet 2006.

ANALYSES ET PROPOSITIONS DU COMITE STRATEGIQUE

Le comité stratégique s'est réuni le 9 février 2006 et a statué sur les points suivants :

- Revue des résultats du Groupe et des faits marquants de l'année écoulée.
- Validation du budget prévisionnel consolidé 2006.
- Validation du budget d'investissement 2006.
- Validation de la stratégie et du Business Plan 2006-2008.

Le comité d'audit s'est réuni le 31 mars 2006 afin d'étudier les projets de comptes 2005 et de prendre connaissance des ajustements et recommandations des Commissaires aux Comptes.

FAITS MARQUANTS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2005

Le Président rappelle les faits marquants qui ont eu lieu depuis le 1er janvier 2006, soit :

- Absorption par la S.A. JEANJEAN de la société LE CEP FRANÇAIS (décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2006).

EXAMEN DES DOCUMENTS DE GESTION PREVISIONNELLE

Le Président présente au Conseil une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitation exclues, et du passif exigible du second semestre de l'exercice écoulé, un tableau de financement pour l'exercice écoulé, un plan de financement et un compte de résultat prévisionnels de l'exercice en cours, pour la S.A. JEANJEAN et pour le Groupe JEANJEAN, selon les recommandations du Comité stratégique.

Il commente ces documents. Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce

- Mise à disposition de la S.A. JEANJEAN d'un salarié de la S.C.E.A. MAS DE PIVE ;
- Reprise par la S.A. JEANJEAN des prestations de services généraux auparavant centralisées sur S.I.O. ;
- Modification du montant des avances de trésorerie consenties à la S.A.S. CAZES ;
- Signature d'un bail à construction avec la S.C.I. ENCLOS I pour les bâtiments nécessaires à l'absorption de la société LE CEP FRANÇAIS ;
- Modification du bail à construction conclu le 6 octobre 1989 avec la S.C.I. ENCLOS III : résiliation partielle du bail suite à une cession de terrain entre la S.C.I. ENCLOS I et la S.C.I. ENCLOS III ;

ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il précise que les Commissaires aux Comptes ont régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir leur rapport spécial.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, l'état des conventions courantes et conclues à des conditions normales, est préparé en vu de l'Assemblée Générale annuelle.

AUTORISATIONS, CAUTIONS, AVALS et AUTRES GARANTIES

Le Président donne la liste les lettres d'intention établies au cours de l'exercice 2005 :

- En janvier 2005 : à la BNP, pour financement moyen - long terme CAVES BESSAC,
- En janvier 2005 : au CREDIT LYONNAIS, pour financement moyen - long terme CAVES BESSAC,
- En novembre 2005 : à la SOCIETE GENERALE, pour court terme GASSIER,
- En février 2005 : à la SOCIETE BORDELAISE, pour financement moyen - long terme COMODOC.

ETAT DE L'ACTIONNARIAT SALARIE

Le Président rappelle que les actions de la Société détenues par le personnel de la Société représentent moins de 3 % du capital et qu'en conséquence, en application de l'article L 225-129 VII, alinéa 3 du code de commerce dont les dispositions sont issues de la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, une assemblée générale extraordinaire a été convoquée au mois de mars 2006 pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L 443-4 du code du travail. L'assemblée générale n'a pas entériné ce projet.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Le Président informe le Conseil de la démission de l'un des administrateurs, Monsieur Alain BRETON, à compter du 8 janvier 2006.

Puis, après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil constate qu'il convient de soumettre à l'assemblée générale le renouvellement du mandat des personnes ci-dessous :

- Le Cabinet MAZARS & GUERARD, commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Jean-Louis LEBRUN, commissaire aux comptes suppléant.

RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS.

Les actions de la société étant admises aux négociations sur un marché réglementé, le Président propose au Conseil de demander à l'Assemblée Générale de l'autoriser, pour une période de douze mois, à effectuer, conformément aux articles L.225-09 et L.225-10 du Code de Commerce, les opérations suivantes :

. Assurer l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF
. Mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article L 225-177 et suivants du Code du Commerce, tout plan d'épargne conformément aux articles L 443-1 du Code du Travail ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.
. Remettre des actions au titre de paiement ou d'échanges dans le cadre notamment d'opérations de croissance externe

Le prix maximum d'achat par titre est fixé à 28 €.
Conformément aux nouvelles dispositions en vigueur, un communiqué détaillé sur ce programme de rachat d'actions sera publié sur le site de l'AMF après l'approbation de la résolution par l'Assemblée générale des actionnaires.

QUESTIONS DIVERSES

AUTORISATION CONVENTION AUTORISANT LES GARANTIES BANCAIRES

Le Conseil propose de renouveler l'autorisation accordée par le Conseil d'Administration du 30 juin 2003, permettant à JEANJEAN d'établir des lettres d'intention aux établissements bancaires afin de garantir les engagements financiers de ses filiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise à l'unanimité son Président à l'effet d'adresser tout courrier et généralement faire le nécessaire.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 16 juin 2006 à 10 h 30, dans les bureaux de la société OGIER CAVES DES PAPES, 10 avenue Louis Pasteur à 84232CHATEAUNEUF DU PAPE, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation du rachat par la société de ses propres actions,
- Renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Pouvoirs.

RAPPORT DE GESTION - RAPPORT DE GESTION DU GROUPE – PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion et du rapport de gestion du groupe qui seront présentés à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE.

En complément du rapport de gestion établi par notre Conseil d'administration, un rapport du Président sur le contrôle interne est réalisé conformément à la loi sur la sécurité financière.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Bernard JEANJEAN :

Brigitte JEANJEAN :

Frédéric JEANJEAN

Antoine LECCIA :